

MAIRIE d'ARREAU
Conseil municipal du 15 mai 2023

L'an deux mille vingt et trois, le 15 du mois de mai à 18 heures 30, le conseil municipal de la ville d'Arreau, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil de la mairie d'Arreau.
Date de convocation du conseil municipal 9 mai 2023.

PRESENTS:

Philippe CARRERE Maire, Nadine DESMARAIS, Marc CAUMONT, Jean Pierre BUERBA, Anne DUNAN, adjoints,
Stéphane AUZERAL, Raphael BENOIT, Sylvie BIRABEN, Kate MARIE, Jean-Laurent PEREZ.

ABSENTS EXCUSES

Anne Laure Jean Baptiste procuration à Raphael BENOIT
Laura LAVILANIE
Jean-Baptiste GRANGE
Jean Philippe DELARUE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 10 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article 29 du Code des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Marc CAUMONT est élu secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du **17 avril 2023**.

Le compte rendu du conseil municipal du **17 avril 2023** est approuvé à l'unanimité.

**DELIBERATION RELATIVE AU RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS
SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A
UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (51-2023)**

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L332-23 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Le Conseil Municipal d'Arreau,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le livre Ier du code général de la fonction publique portant droits et obligations,

Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement et notamment son article L332-23-2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité en raison de la fréquentation estivale ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement d'agents contractuels dans le grade d'adjoint technique ou administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour la saison estivale pour une période de 1 ou 2 mois allant du 1^{er} juillet au 31 août 2023 inclus.

Ces agents assureront des fonctions d'agent d'entretien ou d'accueil à temps complet ou à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 24h/35).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Au registre sont les signatures,
Philippe CARRERE
Maire d'Arreau